

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 349

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° Le V est ainsi modifié :

a) Au b du 1° , l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

b) À la fin du 3° , l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

2° Le A du VI est ainsi modifié :

a) l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

b) l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

3° Le VII est ainsi modifié :

a) Aux 1° et 3° du A, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

b) au premier alinéa du B, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse du tarif d'accise sur le Gazole Non Routier a été repoussée au 1er janvier 2024, conformément à l'article 22 de la loi de finances rectificative 2022 qui a été adoptée le 16 août 2022.

Dans un contexte économique inflationniste très fort et alors que la situation financière d'entreprises utilisatrices de GNR est particulièrement préoccupante, il est pertinent, pour les soutenir, de reporter d'une année, soit janvier 2025, la réforme visant à supprimer l'avantage fiscal sur le GNR.